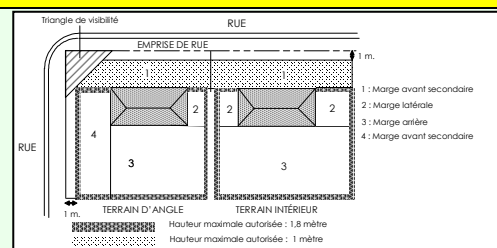


ZONE RÉSIDENTIELLE

Hauteur des clôtures
Certificat requis

Oui, voir la fiche R-06-002 pour les conditions d'émission du certificat. Coût: **20 \$**

Définition

Construction destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété ou en interdire l'accès.

Localisation

Une clôture doit être située sur la propriété privée. Elle ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.

Elle doit être implantée à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant (toute ligne de séparation d'un terrain commune à une emprise d'une voie de circulation) et de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

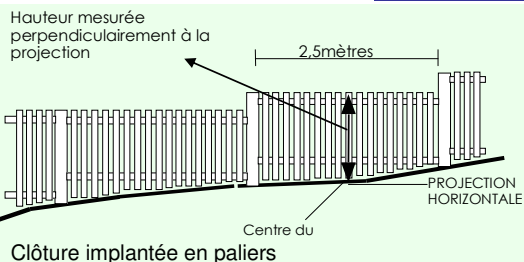
Matériaux autorisés

- Bois traité, peint, teint ou verni;
- bois naturel si perches rustiques;
- chlorure de polyvinyle (CPV);
- maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;
- métal peint à l'usine et acier émaillé;
- fer forgé peint.

Matériaux prohibés

- Clôture à pâturage;
- clôture à neige érigée de façon permanente;
- tôle et tout matériau semblable;
- fil de fer barbelé;
- tout autre matériau non destiné à l'érection de clôture.

Les clôtures à neige sont autorisées uniquement comme protection des aménagements paysagers contre la neige, du 1^{er} octobre au 30 avril seulement.

R-06-026
CLÔTURE

Autres dispositions

- La clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.
- Elle doit être conçue et finie de manière à éviter toute blessure.
- Il est strictement défendu d'y faire circuler un courant électrique camouflé.

Dispositions concernant les clôtures bornant un terrain

Une clôture ayant pour principal objectif de borner un terrain, en tout ou en partie, afin d'en préserver l'intimité est assujettie au respect des dispositions suivantes :

- hauteurs maximales calculées à partir du niveau du sol adjacent à la clôture :
 - marge avant : **1** mètre;
 - marge avant secondaire, marge arrière, marge latérale : **1,8** mètre.
- dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu avec balcons jumelés en marge arrière, la hauteur maximale permise de la clôture pour la section adjacente au balcon est **2,43** mètres.
- dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour chaque palier est **2,5** mètres.

Si usage résidentiel multifamilial est adjacent à un usage ou à une zone résidentielle unifamilial ou maison mobile, il faut une clôture opaque ou une clôture ajourée et une haie dense, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre érigée sur le terrain de l'usage multifamilial.

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*